Case
FRC
23195

PROSPECTUS

DE L'ÉTABLISSEMENT

D'UNE

MAISON ET PENSION

POUR LES DAMES

EN ÉTAT DE DIVORCE.

La Citoyenne NEVEUX, logée maison de Soubise, à côté de la cour des colonnades, vient d'ouvrir un asile à son sexe.

Les Femmes qui seront forcées d'invoquer la loi du Divorce, principalement pour des causes graves, sévices, ou mauvais traitemens, et qui ne pourront, sans danger, rester dans la maison conjugale, pendant les formalités du Divorce, seront reçues en pension dans la maison, moyennant le prix dont on conviendra. La maison

THE NEWBERRY
LIBRARY

a tous les agrémens qu'on peut desirer. Les Pensionnaires pourront y recevoir leurs conseils : il y a un cabinet avec une bibliothèque de Droit Français, où les conseils et les arbitres trouveront les livres nécessaires et tous les Ouvrages qui ont paru sur le Divorce, avec le Code des Loix de la République; et comme il convient à toute femme honnête opprimée, de ne point trop se répandre dans le monde pendant la poursuite du Divorce, la Dlle Neveux à cherché à rendre sa maison agréable. On trouvera des livres amusans dans la bibliothèque. Le jardin de Soubise, dont on a la jouissance, et qui n'est point public, offre une promenade commode et salutaire. La Paroisse est très-voisine de la maison. Le sallon, qui est très-vaste, a un forté-piano, un clavecin organisé, harpe et autres instrumens. Les Dames qui aimeront la musique, pourront se procurer ce plaisir sans frais; et l'on espère que si l'on veut faire un concert, il se formera

des personnes mêmes qui logeront dans la maison.

Les parens et amis des Pensionnaires seront reçus au sallon ; et l'on pourra, si l'on veut, dîner et souper en société. La maison observera et fera respecter les mœurs. Le ton de la bonne société sera celui que la citoyenne Neveux s'efforcera de maintenir, pour mériter à la fois l'estime générale ; elle aura peut-être le bonheur de voir sa maison devenir un lieu de réconciliation conjugale, et ce sera pour elle une jouissance inexprimable.

Loin que la co-habitation des époux en Divorce puisse les amener à se concilier, elle ne sert souvent qu'à aigrir les esprits : un peu d'absence, une maison tierce, honnête et honorable, produit souvent des effets auxquels les époux ne se seroient point attendus. Les maisons des parens ne sont point toujours propres à recevoir les femmes qui veulent faire divorce : les diverses opinions se choquant, élèvent une

sorte de barrière, et augmentent souvent l'aigreur des esprits, loin de les concilier. Une hôtesse étrangère prenant l'intérêt de son sexe, obtiendra plus de confiance que l'autorité paternelle ou l'ascendant des parens, qui souvent ont des intérêts secrets de s'opposer au Divorce le plus légitime.

Ces considérations et le desir d'avoir une occupation utile et honnête, ont déterminé la citoyenne Neveux à ouvrir cet asile, qui est conforme à la Loi. Elle se flatte de se concilier l'estime publique, celle des Pasteurs et des Magistrats; elle espère aussi que sa maison trouvera des imitateurs pour l'intérêt de son sexe et le soutien des mœurs.